

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 011

Arrêté municipal de circulation portant la fermeture du parking – Place De Gaulle

Date : 12 janvier 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n°2026-010 formulée par l'entreprise de travaux publics SARL DROMARD sise 7 sous les Charrières – 25500 Noël-Cerneux, en date du 12 janvier 2026, par laquelle elle sollicite l'occupation du domaine public – parking Place De Gaulle – 25800 VALDAHON, afin de procéder à des travaux de démolition de plusieurs immeubles situés Grande rue et rue de la Gare à Valdahon,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de démolition de deux immeubles situés - Grande Rue et rue de la Gare à Valdahon ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur le parking place De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits à compter du **lundi 12 janvier 2026 à 12 heures au vendredi 16 janvier 2026 à 8 heures** sur le parking public situé au niveau du n°2 Place De Gaulle à Valdahon.

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux entreprises en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL DROMARD,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 12 janvier 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

